

DEMANDE DE BOURSES POUR LE LYCEE GENERAL OU PROFESSIONNEL ou pour l'EREA à l'issue de la classe de 3ème

Cette année, la campagne de bourse de lycée propose **deux modes de dépôt de demande de bourses** :

- **le dépôt d'une demande au format papier** au sein de l'établissement de scolarisation du **17 mai au 06 juillet 2021** : mise à disposition des formulaires auprès du secrétariat d'intendance ou de direction.
- **le dépôt d'une demande en ligne du 28 juin au 06 juillet 2021** pour les familles qui n'auront pas déposé de demande au format papier.

La demande de bourse s'effectuera en ligne durant cette deuxième période ou au format papier (notamment pour les situations particulières).

A l'issue de la saisie en ligne, le demandeur pourra imprimer ou télécharger un accusé de réception dont il sera destinataire par courriel. Un suivi de dossier sera proposé aux familles pour connaître l'état d'avancement de leur demande.

Une campagne complémentaire aura lieu à la rentrée du **jeudi 02 septembre au jeudi 21 octobre 2021 inclus**.

Toutefois, afin d'éviter une masse trop importante de demandes de bourse en septembre et un versement tardif des bourses au premier trimestre, **il est vivement recommandé de faire votre demande de bourse de lycée dès maintenant**.

Pour information : le simulateur de bourses permet aux familles d'estimer le montant de la bourse qui pourrait être allouée sur le site [education.gouv](https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee) : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee>

IMPORTANT : Des **primes complémentaires à la bourse** peuvent vous être allouées selon la scolarité du boursier :

Prime d'équipement : D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

Prime à l'internat : Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

Pour les élèves boursiers de lycée internes le montant annuel de la prime varie de 258 € (1er échelon) jusqu'à 423 € (6ème échelon).

La bourse au mérite : C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 €** (1er échelon) à **1 002 €** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

Merci de prendre connaissance de la notice jointe, pour tout renseignement et/ou demande de dossier, merci de contacter le [secrétariat de l'intendance au 05 46 43 00 45](mailto:ce.0170088d@ac-poitiers.fr) ou d'envoyer un mail : ce.0170088d@ac-poitiers.fr nous **vous ferons parvenir un dossier de demande par la Poste** (ainsi que toutes les informations nécessaires au remplissage du dossier). Le dossier complet devra être renvoyé par la Poste au collège ou déposer dans la boîte à lettre du collège, le plus tôt possible, et **avant le 06 juillet 2021**.

Une fois votre dossier réceptionné par le collège, vous recevrez un accusé de réception puis votre dossier sera envoyé par nos soins à la Direction Académique de la Rochelle qui le traitera.

Dans l'attente de votre demande,

Cordialement
Le secrétariat
s/c de M. le principal